



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 06/2026 – 5.8

Date : 14 mars 2026

Objet : **Décision d'ester en justice**

En date du 11 décembre 2025, le Tribunal administratif de Versailles a fait part à la collectivité d'une requête en référé, présentée par le Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et du cycle de l'eau, et enregistrée le 27/11/2025 sous le n° 2514147-16.

La commune de Cerny étant citée en tant que personne devant être impliquée dans cette affaire, il y a lieu de défendre ses intérêts et de se faire représenter par un avocat.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

